

*Notant avec satisfaction* les démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien en étroite collaboration avec le Haut Commissaire pour l'application de solutions adéquates, appropriées et durables en faveur des réfugiés,

*Notant également avec satisfaction* la préoccupation et les efforts constants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des institutions bénévoles qui ont travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement djiboutien à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés à Djibouti,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

2. *Apprécie* les efforts que déploie le Haut Commissaire afin de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti;

3. *Se félicite* des démarches entreprises par le Gouvernement djiboutien en étroite collaboration avec le Haut Commissaire pour l'application de solutions adéquates, appropriées et durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

4. *Demande* au Haut Commissaire de mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des solutions durables en faveur des réfugiés à Djibouti;

5. *Prie instamment* le Haut Commissaire de continuer à prendre les mesures nécessaires pour que des solutions adéquates, appropriées et durables soient appliquées en faveur des réfugiés à Djibouti et de rester en contact étroit avec les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions bénévoles intéressées en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement au problème des réfugiés, encore aggravé par les effets débilissants de la sécheresse prolongée;

6. *Apprécie* l'assistance fournie jusqu'à présent par les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les institutions bénévoles, aux programmes de secours et de relèvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à Djibouti;

7. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins actuels des réfugiés et des autres victimes de la sécheresse dans ce pays;

8. *Prie* le Haut Commissaire, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur l'application de la présente résolution.

### 38/90. Situation des réfugiés au Soudan<sup>86</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/181 du 15 décembre 1980, 36/158 du 16 décembre 1981 et 37/173 du 17 décembre 1982, relatives à la situation des réfugiés au Soudan,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés au Soudan<sup>87</sup>,

*Prenant note* de l'afflux toujours croissant de réfugiés au Soudan,

*Reconnaissant* la lourde charge que le Gouvernement soudanais doit supporter et les sacrifices qu'il doit consentir pour venir en aide aux réfugiés ainsi que la nécessité d'une aide internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts en ce sens,

*Remerciant* les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de l'aide qu'ils ont apportée au Soudan pour les programmes en faveur des réfugiés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions qui y figurent;

2. *Sait gré* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux institutions bénévoles des efforts qu'ils déploient pour aider les réfugiés au Soudan;

3. *Félicite* le Haut Commissaire et le Bureau international du Travail des efforts qu'ils ont entrepris afin de créer des activités génératrices de revenus pour les réfugiés au Soudan<sup>88</sup>;

4. *Apprécie* les mesures prises par le Gouvernement soudanais pour fournir un gîte, des vivres, des services d'enseignement et de santé et d'autres services aux réfugiés;

5. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière et matérielle nécessaire à la pleine application des recommandations des diverses missions interinstitutions;

6. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions financières internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessaires à la mise en œuvre de projets d'aide au développement dans les régions affectées par la présence de réfugiés, ainsi qu'il est proposé dans les rapports des diverses missions interinstitutions, et à la consolidation de l'infrastructure sociale et économique en vue du renforcement et de l'expansion des services et installations essentiels destinés aux réfugiés;

7. *Prie* le Haut Commissaire de continuer à coordonner son action avec les institutions spécialisées compétentes, en vue de regrouper les services essentiels fournis aux réfugiés là où ils sont installés et d'en assurer la continuité;

8. *Prie également* le Haut Commissaire, agissant en coopération avec le Secrétaire général, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans l'appli-

<sup>86</sup> Voir également sect. V., résolution 38/216.

<sup>87</sup> A/38/427.

<sup>88</sup> *Ibid.*, sect. III.

tion des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions ainsi que dans l'application de la présente résolution.

100<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1983

**38/91. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie<sup>86</sup>**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/91 du 5 décembre 1980, 36/161 du 16 décembre 1981 et 37/175 du 17 décembre 1982, ainsi que les résolutions 1980/54 et 1982/2 du Conseil économique et social, en date des 24 juillet 1980 et 27 avril 1982,

*Rappelant également* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie<sup>89</sup>, établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie<sup>90</sup>,

*Rappelant en outre* l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale, en date du 11 novembre 1980, ainsi que les appels lancés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

*Ayant entendu* la déclaration faite le 14 novembre 1983 par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>84</sup>,

*Consciente* du nombre de rapatriés volontaires en Ethiopie,

*Profondément préoccupée* par le fait que les appels lancés à plusieurs reprises par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social n'ont pas encore suscité une réaction adéquate,

*Consciente* de la lourde charge que représente pour le Gouvernement éthiopien l'aide qu'il apporte aux personnes déplacées et aux victimes de catastrophes naturelles,

1. *Fait à nouveau siens* les appels lancés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en ce qui concerne l'assistance aux personnes déplacées et aux rapatriés volontaires en Ethiopie;

2. *Se félicite* des efforts entrepris par différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

3. *Lance de nouveau un appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils soutiennent, par des contributions généreuses, les efforts de secours et de relèvement du Gouvernement éthiopien en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires en Ethiopie;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser une assistance humanitaire pour les activités de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur des rapatriés volontaires ainsi que pour les personnes déplacées;

<sup>89</sup> A/35/360 et Corr.1 à 3.

<sup>90</sup> A/38/428 et Corr.1.

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, sur l'application de la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa trente-neuvième session.

100<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1983

**38/92. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>91</sup> qui proclame que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

*Rappelant également* la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>92</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 36/151 du 16 décembre 1981 dans laquelle elle a noté avec une profonde préoccupation que des actes de torture étaient commis dans divers pays, reconnu la nécessité de fournir une assistance aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire et créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture,

*Convaincue* que, dans le cadre de la lutte menée pour supprimer la torture, il convient de fournir une assistance, dans un esprit humanitaire, aux victimes et aux membres de leur famille,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture<sup>93</sup>,

1. *Exprime sa gratitude et ses remerciements* aux gouvernements et aux particuliers qui ont déjà contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture;

2. *Demande* à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui sont en mesure de le faire de répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds;

3. *Sait gré* au Conseil d'administration du Fonds de la tâche qu'il a accomplie;

4. *Sait gré* au Secrétaire général de l'appui qu'il a apporté au Conseil d'administration;

5. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser tous les moyens possibles, notamment d'établir, de produire et de diffuser des matériaux d'information, pour soutenir les efforts que fait le Conseil d'administration pour mieux faire connaître le Fonds et son œuvre humanitaire et pour solliciter des contributions.

100<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1983

<sup>91</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>92</sup> Résolution 3452 (XXX), annexe.

<sup>93</sup> A/38/221.